LM ECO PRODUCTION
Société par actions simplifiée au capital de 113.900 euros
Siège social : 14 avenue Barthélémy Thimonnier - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
801 071 663 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 NOVEMBRE 2025

Monsieur Cyril BERTHIER, agissant en qualité de représentant légal de la société JACS INVEST, Président de la Société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation de l'augmentation de capital par exercice de douze (12) Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« ***BSPCE*** »),
2. Modification corrélative des statuts,
3. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

1. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EXERCICE DE DOUZE (12) BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (« *BSPCE* »)

Le Président, ayant préalablement rappelé que :

- aux termes de ses délibérations en date du 27 juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé :

 - le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de quatre mille quatre cents euros (4.400) euros par l'émission au bénéfice de salariés de la Société, en une ou plusieurs fois, de quarante-quatre (44) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), donnant droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale de cent (100) euros, émise à un prix à déterminer par le Président ;

 - de déléguer au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite émission et notamment, à l'effet de (sans que cette liste ne soit limitative) :

 - procéder à l'émission des bons et en arrêter le prix, les modalités, notamment leurs caractéristiques et leur date de jouissance ;
 - désigner les bénéficiaires des bons réservés aux salariés de la Société, et fixer le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux ;
 - déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées ;
 - déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
 - constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
 - modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

- aux termes de ses décisions en date du 24 juillet 2023, il a fait usage de ladite délégation afin d'émettre trente-quatre (34) BSPCE au bénéfice de salariés de la Société, cette émission étant divisée en deux tranches :
 a) 17 BSPCE (les « BSPCE 1 ») ayant les caractéristiques suivantes :
 - Chaque BSPCE 1 donne droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale de cent (100) euros, qui sera émise à un prix de 2.500 euros, prime d'émission comprise ;
 - Les BSPCE 1 pourront être exercés exclusivement durant la période courant du 25 juillet 2025 au 24 septembre 2025 (inclus) ;
 - Les BSPCE 1 seront attribués aux salariés de la Société ayant participé à l'augmentation de capital réalisée à la date desdites décisions du Président, à raison d'un BSPCE 1 attribué pour une action souscrite ;
 - Pour le reste ainsi que figurant au plan de BSPCE figurant en Annexe 1 du procès-verbal desdites décisions du Président.

 b) 17 BSPCE (les « BSPCE 2 ») ayant les caractéristiques suivantes :
 - Chaque BSPCE 2 donne droit à la souscription d'une action nouvelle d'une valeur nominale de cent (100) euros, qui sera émise à un prix de 2.500 euros, prime d'émission comprise ;
 - Les BSPCE 2 pourront être exercés exclusivement durant la période courant du 25 juillet 2027 au 24 septembre 2027 (inclus) ;
 - Les BSPCE 2 seront attribués aux salariés de la Société ayant participé à l'augmentation de capital réalisée à la date desdites décisions du Président, à raison d'un BSPCE 2 attribué pour une action souscrite ;
 - Pour le reste ainsi que figurant au plan de BSPCE figurant en Annexe 1 procès-verbal desdites décisions du Président.

- aux termes de ses décisions en date du 16 décembre 2024, le Président a fait usage de ladite délégation afin d'émettre six (6) BSPCE dits *bis* au bénéfice de salariés de la Société.

- aux termes de ses décisions en date du 24 septembre 2025, le Président a décidé de reporter la date limite d'exercice des BSPCE 1, initialement prévue au 24 septembre 2025, au 24 novembre 2025.

- les titulaires des BSPCE 1 ont adressé au Président une déclaration d'exercice de bons dans laquelle ils manifestent leur intention d'exercer le droit de souscription attaché aux BSPCE qu'ils possèdent accompagnée d'un bulletin de souscription et qu'il convient, pour lui, de constater que les conditions d'exercice des droits de souscription attachés aux bons sont remplies et, si c'est le cas, le nombre d'actions à émettre à titre d'augmentation du capital de la Société par suite de l'exercice de ce droit de souscription ainsi que leur libération intégrale et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

CONSTATE ensuite :

1. que six (6) titulaires de BSPCE 1 ont exercé leur droit pour la souscription de douze (12) actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200 €) ;

2. que les conditions d'exercice des bons sont remplies ;

3. que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription par virement ;

4. qu'ainsi douze (12) actions nouvelles sont souscrites, qu'elles sont libérées des sommes exigibles en conformité des conditions fixées par la collectivité des associés et le Président et que par suite se trouve réalisée une augmentation de capital de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200 €) ;

5. que la différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale, soit la somme de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (28.800 €) constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Conformément aux conditions de l'émission des bons de souscription, les actions nouvelles sont créées avec jouissance au jour de leur création, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

2. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de ses décisions en date du 24 novembre 2025, le Président, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, a augmenté le capital social d'une somme de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200 €), pour le porter de 113.900 euros à 115.100 euros, par émission de DOUZE (12) actions ordinaires nouvelles, intégralement souscrites et libérées en numéraire».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUINZE MILLE CENT EUROS (115.100 €). Il est divisé en MILLE CENT CINQUANTE-ET-UNE (1.151) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, dont :

- 1.038 actions ordinaires ;

- 113 actions de catégorie A, qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce, auxquelles sont attachés les droits décrits à l'article 12.2 ci-après.»

3. POUVOIRS A DONNER EN VUE DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires en conséquence des décisions qui précèdent.

* * * * * * * *

Le Président
La société JACS INVEST,
Elle-même représentée par M. Cyril BERTHIER

